

**L'Accueil de loisirs du Mercredi est géré et organisé par le Relais Accueil Proximité.**

## **Fonctionnement des Mercredis :**

- L'Accueil de loisirs ouvre tous les mercredis en période scolaire.
- Nous pouvons accueillir vos enfants :
  - à la journée complète avec pique-nique fourni par les parents dans un sachet avec le nom de votre enfant.
  - ou seulement le matin jusqu'à 12h /12h30 (temps de repas non compris).
  - ou seulement l'après-midi à partir de 13h30/14h00 (temps de repas non compris).
- Nous accueillons vos enfants aux heures d'arrivée et de départ suivantes :
  - le matin : de 7h45 à 9h30.
  - le soir : de 17h00 à 18h15.
  - pour ceux qui sont inscrits la matinée uniquement : départ de 12h à 12h30.
  - pour ceux qui sont inscrits l'après-midi uniquement : arrivée de 13h à 13h30.
- Les enfants partagent un goûter fourni par l'Accueil de loisirs, entre 16h et 16h30.
- Les parents doivent signaler leur arrivée et départ à un animateur.

## **Inscription et règlement :**

- Pour une inscription à l'Accueil de loisirs, les mercredis, chaque famille doit payer une cotisation annuelle obligatoire de 22 €, à l'année scolaire ; et ce, même si vous inscrivez votre enfant pour une seule période de l'année.
- Pour l'année scolaire 2019-20, l'Accueil de loisirs des Mercredis permettra d'accueillir 24 enfants maximum.
- Nous n'avons pas les moyens d'accueillir occasionnellement vos enfants.
- Pour garantir une qualité d'accueil aux enfants, avec un taux d'encadrement suffisant, vous devrez anticiper et réserver les dates qui répondent à vos besoins sur le planning annuel des mercredis. La confirmation ou le changement des dates doit s'effectuer au moins 2 semaines avant chaque période trimestrielle (voir tableau page suivante).
- La facture vous sera transmise par e-mail et doit être réglée avant le début de chaque période.
- La tarification des mercredis s'effectuera en fonction de votre Quotient Familial (voir tableau « Tarif pour l'année scolaire 2019-20 », en dernière page).
- Pour les mêmes raisons de bon fonctionnement, une période engagée est une période due. Pas de remboursement sans justificatif\*.
- Comme dans toute structure d'Accueil collectif pour mineurs, les enfants accueillis devront respecter toutes les règles qui participent au « vivre ensemble » (respect des autres, lieux, etc.).
- Un règlement intérieur vous sera remis lors de l'inscription, et devra être lu et signé par les parents, et remis à l'accueil de loisirs avec la fiche de renseignement de l'enfant.

\*Voir règlement intérieur qui vous sera remis lors de l'inscription.